

POLOGNE

Date des élections: 19 mars 1972

But de la consultation

Les électeurs devaient élire les membres d'une nouvelle Diète, celle-ci ayant, le 22 décembre 1971, soit 2 ans et demi avant la fin de son mandat, voté sa propre dissolution, fixé la date des prochaines élections et prévu que la nouvelle Diète procéderait à une révision constitutionnelle.

Le mandat des parlementaires polonais, élus le 1^{er} juin 1969, aurait dû expirer le 1^{er} juin 1973.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de la Pologne est monocaméral. La Diète (*Sejm*) est formée de 460 Députés, élus pour 4 ans.

Système électoral

Le droit de vote appartient aux Polonais et Polonaises âgés de 18 ans révolus le jour de la consultation, à l'exception de ceux qui ont été privés de ce droit par décision judiciaire et des malades mentaux. Disposent également du droit de vote les personnes résidant en permanence en Pologne et n'ayant aucune autre nationalité, même si leur citoyenneté polonaise n'est pas établie.

Pour prendre part au scrutin, il faut être inscrit sur les listes électorales, établies d'office dans chaque bureau de vote au plus tard le 38^e jour avant chaque scrutin par les Conseils du peuple locaux. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à la Diète les électeurs âgés de 21 ans révolus le jour du scrutin. Le mandat de Député n'est incompatible avec aucune autre fonction, publique ou privée.

Les candidatures doivent être présentées par des organisations politiques, professionnelles, coopératives ou sociales. Les organes du pouvoir étatique, à tous les niveaux, peuvent également présenter des candidatures. Celles-ci sont reçues dans chaque circonscription par la Commission électorale chargée d'organiser le scrutin, au plus tard le 35^e jour avant la date des élections. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule circonscription et sur une seule liste.

Le territoire polonais est divisé en 80 circonscriptions. Le nombre de sièges à pourvoir dans chacune d'elles est proportionnel au chiffre de sa population. Les Députés sont élus au scrutin plurinominal majoritaire avec vote préfé-

rentiel. Dans chaque circonscription une liste — ou plusieurs, aux termes de la loi électorale — est présentée aux électeurs; elle peut comporter un nombre de candidats dépassant de la moitié au maximum le nombre des sièges à pourvoir dans la circonscription. L'électeur a le droit de rayer certains noms figurant sur la liste de son choix, marquant ainsi sa préférence pour les autres candidats. Cependant, si le nombre des noms qui n'ont pas été biffés dépasse celui des sièges à pourvoir dans la circonscription, on considère que les suffrages ont été donnés à ceux des candidats placés en première position.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix à condition qu'ils aient recueilli la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, la Diète peut, sur proposition de l'organisation ayant présenté la candidature du Député qui en était titulaire, décider d'attribuer le siège au premier des « viennent ensuite » de la même liste, à condition que ce premier ait recueilli la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Lorsque la Diète ne prend pas une telle décision, une élection partielle est organisée si le nombre de sièges vacants pour la circonscription en cause s'élève au tiers de ceux qui lui sont attribués et si une période d'au moins 6 mois reste à couvrir, d'ici la fin de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Aux termes de la loi électorale, la campagne est ouverte 60 jours avant les élections. Le Front de l'unité nationale présentait 625 candidats aux 460 sièges de la Diète; 180 d'entre eux seulement faisaient partie du Parlement sortant. Le Front de l'unité nationale regroupe plusieurs formations; à savoir le Parti ouvrier unifié, le Parti paysan unifié, le Parti démocrate, les Sans-parti et deux formations catholiques, *Pax* et *Znak*.

Les principaux thèmes abordés par les partis en cours de la campagne électorale portaient sur l'élévation du niveau de vie et sur les réformes économiques à effectuer notamment par le biais d'une planification plus sociale.

Le jour des élections, tous les candidats tête de liste furent élus.

La nouvelle Diète a nommé, le 29 mars, un nouveau Gouvernement; plusieurs changements se sont produits par rapport à la composition du précédent exécutif. Il est à noter que la composition du Conseil de l'Etat (organe collégial qui remplit les fonctions de Chef de l'Etat) a été considérablement modifiée: sur les 17 membres que comporte cet organe, 7 seulement ont été réélus. L'ancien Ministre de l'Education nationale, M. H. Tablonski, a remplacé à la Présidence du Conseil de l'Etat M. J. Cyrankiewicz.

Données statistiques*1. Résultat du scrutin et répartition des sièges à la Diète*

Nombre d'électeurs inscrits.	22 313 851	
Votants.	21 854 481	(97,94 %)
Bulletins blancs ou nuls.	5 084	
Suffrages valablement exprimés.	21 849 397	
<i>Suffrages recueillis par les candidats du Front de l'unité nationale.</i>	21 746 242	

Formation politique	Nombre de sièges à la Diète
Parti ouvrier polonais unifié.	255 (=)
Parti paysan unifié.	117 (=)
Parti démocrate.	39 (=)
Sans-parti.	37 (+2)
Formations catholiques (<i>Pax-Znak</i>).	12 (—2)
	460

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	387
Femmes.	73
	460

3. Répartition des Députés par classes d'âge

Moins de 25 ans.	1
26-30.	10
31-40.	76
41-50.	209
51-60.	128
61-70.	33
Plus de 70 ans.	3
	460